

Procès-Verbal du Comité Syndical du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie de Mérenvielle, sous la présidence de Mme Bernadette MILHES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 15-02-2024

Présents :

Mmes Bernadette MILHES, Valérie PINEL, Rachel TRILHE, Mathilde BILBAUT, Céline MENQUET, Marie BARRERE
Mrs. Pascal GIRARD, Hervé SERNIQUET,

Absent(e)s Excusé(e)s: Bernard SERIS,

Secrétaire de Séance : Céline MENQUET

1) 2024MARS03.13 01 Approbation du PV du 13-12-023

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif au Comité Syndical du 13 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **L'approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023.**

Approuvé à l'unanimité.

2) 2024MARS03.13 02 Compte de gestion 2023

Séance du mercredi 13 mars, concernant l'approbation du Compte de Gestion 2023 par Madame Christine CADRET, le receveur.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme B. MILHES, Présidente du SIVOM de la vallée de la Save :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier au 31 Décembre 2023,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'adopter par chapitre le Compte de gestion 2023, tel que présenté et résumé dans l'annexe ci-jointe.**

Approuvé à l'unanimité.

3) 2024MARS03.13 03 Compte administratif 2023

M. Hervé SERNIGUET, le doyen de l'assemblée délibérante présente au Comité Syndical le Compte Administratif 2023, dressé par Mme Bernadette MILHES, Présidente du SIVOM de la vallée de la Save.

La Présidente, Bernadette MILHES, quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'adopter par chapitre le Compte administratif 2023, tel que présenté et résumé dans l'annexe ci-jointe.**

Approuvé à l'unanimité.

4) 2024MARS03.13 04 Affectation du résultat 2023

Cf Affectation de Résultat Berger Levrault

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'adopter l'affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024, tel que présenté et résumé dans l'annexe ci-jointe.**

Approuvé à l'unanimité.

5) 2024MARS03.13 05 Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et L 2312-1,
Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le Budget Primitif de l'année 2024, Madame la Présidente expose au Comité Syndical les conditions de préparation du Budget Primitif de l'année 2024 et les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
<u>Fonctionnement</u>	1 521 283.60	1 521 283.60
<u>Investissement</u>	275 493.71	275 493.71

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

➤ **D'adopter le Budget Primitif 2024 présenté**

Approuvé à l'unanimité.

6) 2024MARS03.13 06 Contribution et participation des communes 2024

Mme la Présidente expose à l'assemblée :

Le syndicat exerçant les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Scolaire et restauration scolaire
- ALAE sur les sites de l'école élémentaire et maternelle
- ALSH et transport associé à l'ALSH
- RPE : Relais Petite Enfance
- Crèche et accueil du jeune enfant en collectivité

Conformément aux statuts établis le 22 novembre 2005, approuvés par délibération modificative du 11 décembre 2018, joints en annexe de la présente délibération

La contribution des communes membres aux dépenses du Syndicat est obligatoire pour les dites communes pendant toute la durée du syndicat et déterminée comme suit :

- Participation compétence scolaire et Restauration scolaire :

Investissement :

Immeubles neufs : 80 % population, 20 % nombre d'élèves.

Immeubles existants : Participation de la commune propriétaire. La commune pouvant utiliser les locaux en dehors du temps scolaire périscolaire et extrascolaire.

Fonctionnement : 80 % nombre d'élèves, 20 % population.

- Participation compétence ALAE :

Investissement :

Immeubles neufs : 80 % population, 20 % nombre d'élèves.

Immeubles existants : Participation de la commune propriétaire. La commune pouvant utiliser les locaux en dehors du temps scolaire périscolaire et extrascolaire.

Fonctionnement : 80 % nombre d'élèves, 20 % population.

- Participation compétence ALSH et Transport associé au ALSH :

Investissement :

Immeubles neufs : 80 % population, 20 % nombre d'élèves.

Immeubles existants : Participation de la commune propriétaire. La commune pouvant utiliser les locaux en dehors du temps scolaire périscolaire et extrascolaire.

Fonctionnement : 80 % nombre d'élèves, 20 % population.

- Participation compétence R.A.M (nouvelle appellation Relais Petite Enfance) :

Investissement :

Immeubles neufs : 100% population.

Immeubles existants : Participation de la commune propriétaire. La commune pouvant utiliser les locaux en dehors du temps d'accueil.

Fonctionnement : 100% population.

Considérant les fonctions de receveur du Syndicat assurées par le Trésorier Principal de Grenade sur Garonne

La présidente propose d'approuver la présente répartition comme détaillée dans les statuts. La participation est versée mensuellement, sur 12 mois

Les montants de la participation des trois premiers acomptes de l'exercice 2025 (janvier - février - mars) seront

basés sur les montants du BP 2024 et seront appelés pour les 3 premiers acomptes de l'exercice 2025, dans l'attente du vote du BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

➤ **D'approuver la présente contribution et participation des communes**

Approuvé à l'unanimité.

7) 2024MARS03.13 07 Création Emploi Non permanent Filière Animation – Technique Acc Temp.

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- la préparation, l'encadrement et l'animation sur l'accueil de Loisirs en période périscolaire, sur le service animation : (animateur périscolaire en milieu scolaire : 2 postes 20h/hebdo, 1 poste 25h/hebdo, 1 poste 8h/hebdo)
- la restauration et l'entretien des locaux sur les écoles élémentaire et maternelle, sur le service technique (agent polyvalent restauration et entretien des écoles : 3 postes 30h/hebdo, 1 poste 20h/hebdo)

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

➤ **La création d'emplois non permanents**

- **4 agents contractuel de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-23.1, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, cat. C, échelle de rémunération C1, à temps non complet pour une période de 11 mois, à compter de septembre 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire. Il devra justifier du diplôme du BAFA (ou équivalent)

➤ **La création d'emplois non permanents**

- **4 agents contractuels de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-23.1, dans le grade d'adjoint technique territorial, cat. C, échelle de rémunération C1, à temps non complet, pour une période de 11 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent des écoles. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

- Madame la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences et leur profil.
- Les crédits correspondants étant inscrits au budget, la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- La présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Approuvé à l'unanimité.

8) 2024MARS03.13 08 Création Emploi non permanent Animation Administratif Acc Saisonnier

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- la préparation, l'encadrement et l'animation sur l'accueil de Loisirs en période extrascolaire pour les périodes de vacances scolaires, sur le service animation : (animateur extrascolaire en milieu scolaire : 1 poste)
- l'archivage, la dématérialisation et le classement de documents administratifs (adjoint administratif : 1 poste)

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- **La création d'un emploi non permanent et d'autoriser Madame la Présidente à recruter :**
 - **1 agent contractuel de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-23.2°, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, cat. C, échelle de rémunération C1, à temps complet du 08/07/2024 au 28/07/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier. Cet agent assurera des fonctions d'animateur extrascolaire. Il devra justifier du diplôme du BAFA (ou équivalent)
 - **1 agent contractuel de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-23.2°, dans le grade d'adjoint administratif territorial cat. C, échelle de rémunération C1, à temps complet du 08/07/2024 au 28/07/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif. Il devra justifier d'une expérience sur des missions d'archivage.
- Madame la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences et leur profil.
- Les crédits correspondants étant inscrits au budget, la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- La présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses abordées :

- Résultat Audit énergétique école élémentaire - SDEGH.
Mme la présidente fait une synthèse rapide de l'audit porté sur la consommation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire.
Un rapport peut-être transmis aux élus qui le souhaite.
- Point travaux -Travaux Ecole maternelle
Concernant l'école maternelle : 2 fenêtres ne ferment plus et sont fermées par des « scotch ». Nous n'avons pas de menuisier qui souhaite intervenir, les menuiseries étant trop anciennes, les pièces ne se produisent plus.
Il est urgent de trouver une solution et le remplacement de ces vitreries. Mr SERNIGUET confirme que le traitement du dossier est en cours. Les agents communaux de Lasserre-Pradère étant actuellement en arrêt maladie.
- Présentation Convention de mise à disposition des agents communaux pour le SIVOM :
Une convention « projet » a été transmise aux mairies concernées.
Il faudra la relire ensemble et la corriger au besoin, pour la présenter au vote sur le prochain conseil syndical.
Les protocoles ont bien été rédigés, concernant les différents services du SIVOM, concernant l'application

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00

La Présidente du SIVOM

Bernadette MILHES